Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Methanol

Code du produit : S8111, S811D, S811E

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119433307-44-0006, 01-2119433307-44-0007, 01-

2119433307-44-0008, 01-2119433307-44-0015, 01-

2119433307-44-0016

Synonymes : alcool méthylique, Carbinol

No.-CAS : 67-56-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Solvant., Matière première utilisée dans l'industrie chimique.

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

lon la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre d'information toxicologique: (+41) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Toxicité aiguë, Catégorie 3, Inhalation H331: Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë, Catégorie 3, Dermale H311: Toxique par contact cutané.

Toxicité aiguë, Catégorie 3, Oral(e) H301: Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 1,

Système visuel. , Système nerveux H370: Risque avéré d'effets graves pour les or-

ganes.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H311 Toxique par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Yeux,

Système nerveux).

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Produit non classé dangereux pour l'environnement

selon les critères du règlement CLP.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les dé-

charges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

Aucune phrase de précaution.

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|--|---|--------------------------|
| méthanol | 67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44 | Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT SE 1; H370 (Système visuel., Système nerveux) Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 % | <= 100 |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : NE PAS ATTENDRE.

Garder la victime au calme. Obtenir un traitement médical

immédiatement.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Appeler le numéro d'u

Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement. Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médi-

cal le plus proche.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer immédiatement la peau avec de copieuses quantités d'eau, pendant au moins 15 minutes. Amener la victime au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement

médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.

Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent

comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de

la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

La respiration de concentrations élevées de vapeurs peut provoquer unedépression du système nerveux central avec, comme symptômes, desvertiges, une sensation d'ébriété, des

maux de tête et des nausées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Les symptômes peuvent varier en fonction de l'agent. Ils peuvent aller d'un effet corrosif local jusqu'à l'implication généralisée des systèmes, y compris le système respiratoire, le système circulatoire, le système nerveux central (SNC) et peuvent entraîner la mort.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

La toxicité aigüe du méthanol peut évoluer de la façon suivante : somnolence ou fatigue, et légère irritation des yeux et des muqueuses; ceci peut être suivi (au bout de 18 ou 24 heures et dans certains cas 72 heures) par des effets plus sévères sur le système nerveux central (SNC) et des anomalies de la vision jusqu'à une vision diminuée ou une cécité, une acidose métabolique (métabolisme de l'acide formique) et une respiration profonde.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Irritation aiguë du système respiratoire conduisant à une oppression de la poitrine et à un état asthmatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Soins médicaux immédiats, traitement spécial Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.

Traiter selon les symptômes.

Provoque une l'acidose. Provoque une dépression de système nerveux central. Les symptomes et les effets peuvent être différés de 18 à 24 heures et dans certains cas 72 heures. Le traitement de cet empoisonnement peut faire usage d'éthanol. Le traitement de l'acidose peut faire appel à une correction par solution alcaline, une hémodialyse et des mesures venant en appui telles qu'une correction des déséquilibres en électrolyte si nécessaire. On peut avoir recours également à des suppléments en potassium.

Peut provoquer une dépression respiratoire et/ou une dépression du système nerveux central (SNC), entraînant difficultés respiratoires, vertiges, étourdissements, maux de tête, nausées et la perte de coordination. L'exposition prolongée peut causer la perte de conscience et la mort.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : S

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Rester au vent et hors des zones basses.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Rester au vent et hors des zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équi-

pements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables. Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de net-

toyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Transfert de Produit : Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Prendre garde à leur accumulation dans les fossés et dans les espaces confinés. Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable.

Matière non-appropriée: Caoutchouc naturel, butyl, néoprène ou nitrile.

Consignes concernant les récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques

de manipulation en toute sécurité :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|--|---|--|--|
| méthanol | 67-56-1 | VME | 200 ppm 260 mg/m3 | CH SUVA |
| | née. Certaines voies respirate accroissemen tut national de et de Sécurité | s substances pénètro pires, mais également t notable de la charge sécurité et de santé pour la prévention d | bilité d'intoxication par résorpent dans l'organisme non seunt au travers de la peau. Il en pe toxique interne de l'individué au travail, Institut National des accidents du travail et de respectée, il n'y a pas à crain | ulement par les n résulte un u exposé., Insti- le Recherche s maladies |
| méthanol | | VLE | 400 ppm 520 mg/m3 | CH SUVA |
| | née. Certaines voies respirate accroissemen tut national de et de Sécurité | s substances pénètro pires, mais également t notable de la charge s sécurité et de santé pour la prévention d | bilité d'intoxication par résorpent dans l'organisme non seunt au travers de la peau. Il en ge toxique interne de l'individué au travail, Institut National des accidents du travail et de respectée, il n'y a pas à crair | ulement par les n résulte un u exposé., Insti- le Recherche s maladies |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| | - | | | |
|---------------------|---------|------------------------------|---|--------|
| Nom de la substance | NoCAS | Paramètres de contrôle | Heure d'échantil- lonnage | Base |
| méthanol | 67-56-1 | Méthanol: 30 mg/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition | CH BAT |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| | de longue durée: après plusieurs périodes de travail | |
|-----------------------------|---|--------|
| Méthanol: µmol/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi- tion | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|-------------------------|---------------------------------|--------------|
| Methanol, 67-56-1 | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 260 mg/m3 |
| Methanol, 67-56-1 | Travailleurs | Cutanée | Long terme - effets systémiques | 40 mg/kg/day |
| Methanol, 67-56-1 | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 260 mg/m3 |
| Methanol, 67-56-1 | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 50 mg/m3 |
| Methanol, 67-56-1 | Consomma- teurs | Cutanée | Long terme - effets systémiques | 8 mg/kg/day |
| Methanol, 67-56-1 | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 50 mg/m3 |
| Methanol, 67-56-1 | Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 8 mg/kg/day |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|---|--------|
| Remarques: | Aucune évaluation d'exposition de l'environnement à la présentée, par conséquent l'établissement de valeurs d | |
| | n'est pas nécessaire. | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits chi-

miques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Caoutchouc Butyle. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La

convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Quand il existe un risque d'éclaboussures ou durant le nettoyage de déversements accidentels, utiliser une combinaison résistante aux substances chimiques munie d'une capuche intégrée.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges.

Portez des gants et des bottes résistant aux produits chimiques et à la chaleur. S'il existe un risque de projections,

portez également un tablier.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme

EN14387.

Risques thermiques : Non applicable

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : incolore

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

-97,5 °C Point de fusion / congélation

Point/intervalle d'ébullition 63,6 - 64,6 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 6,1 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

: 44 %(V)

Point d'éclair 10 °C

Méthode: Abel

Température d'auto-455 °C

inflammation Méthode: ASTM E-659

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique 0,59 mPa.s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Complètement miscible. (20 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: < 0

Pression de vapeur : 13,1 kPa (20 °C)

55,7 kPa (50 °C)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 791 - 792 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : 1,9

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

6,3

Méthode: DIN 53170, di-éthyl éther=1

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m, Un certain nombre

de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide. Ce produit

n'est pas un accumulateur statique.

Tension superficielle : 22,6 mN/m, 20 °C

Poids moléculaire : 32 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Empêcher l'accumulation de vapeurs.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 100 mg/kg p.c.

Remarques: Avis d'expert

DL 50 (Rat): >= 1187 - 2769 mg/kg p.c.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE Remarques: Toxique en cas d'ingestion.

Il y a une différence notable entre les animaux et l'homme en terme de toxicité orale aigüe, l'homme étant plus susceptible que les animaux dans ce domaine. La dose mortelle pour

l'homme est estimée à 100 millilitres (1/2 tasse).

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Remarques: Avis d'expert

CL 50 (Chat): 43,7 mg/l Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Méthode non standard acceptable.

Remarques: Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta- : Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg p.c.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

née Remarques: Avis d'expert

DL50 dermal (Lapin): 17100 mg/kg p.c. Remarques: Toxique par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

méthanol:

Espèce : Lapin

Méthode : Méthode non standard acceptable.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

méthanol:

Espèce : Lapin

Méthode : Méthode non standard acceptable.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

méthanol:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 406 de l'OCDÉ

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

méthanol:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 476 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 474 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Espèce: Souris

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Composants:

méthanol:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

| Matériel | GHS/CLP Cancérogénicité Classification |
|----------|---|
| méthanol | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

Toxicité pour la reproduction

Composants:

méthanol:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation

Méthode: Équivalent ou similaire à la Ligne directrice de

l'essai 416 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

méthanol:

Voies d'exposition : Oral(e), Inhalation, Dermale

Organes cibles : Système nerveux central, nerf optique

Remarques : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement et/ou la mort.

Système visuel : peut provoquer une déficience marquée de

la vision ou une cécité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

méthanol:

Remarques : Système visuel : peut entraîner des changements dans la

perception des couleurs.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

méthanol:

Espèce : Singe, mâle Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Données bibliographiques

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

l'essai 453 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Composants:

méthanol:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

méthanol:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

méthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 15.400 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 18.260 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 22.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Activated sludge): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 7.900 mg/l

Durée d'exposition: 200 d

Espèce: Oryzias latipes (médaka) Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 208 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Non persistant selon les critères de l'OMI.

Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révi-

sions successives ».

Composants:

méthanol:

Biodégradabilité : Biodégradation: 82,7 %

Durée d'exposition: 5 d

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: Facilement biodégradable.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

méthanol:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 72 h

Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 305 de l'OCDE

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

méthanol:

Mobilité : Remarques: Si le produit pénètre dans le sol, il sera haute-

ment mobile et risquera de contaminer la nappe phréatique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

méthanol:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Si possible récupérer ou recycler.

> Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des dé-

chets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

lable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 1230 **ADR** 1230 RID 1230 **IMDG** 1230 IATA : 1230

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MÉTHANOL ADR : MÉTHANOL

RID : MÉTHANOL, METHANOL

IMDG : METHANOL, METHANOL SOLUTION

IATA : METHANOL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II

Code de classification : FT1

Étiquettes : 3 (6.1)

CDNI Convention relative à : NST 8192 Méthanol

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : FT1 Numéro d'identification du : 336

danger

Étiquettes : 3 (6.1)

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : FT1 Numéro d'identification du : 336

danger

Étiquettes : 3 (6.1)

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3 (6.1)

IATA

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3 (6.1)

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne: non

ment

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 3

Nom du produit : Méthanol

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

22 Méthanol

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Suisse Classe A, (www.tankportal.ch)

Autres réglementations:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Le produit est soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dange-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

reux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modifi-

cation par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation de produit intermédiaire

- Industriel

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Utilisations - Travailleur

Titre : Distribution de la substance

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges - Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : utilisation de produits de netoyage

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : utilisation de produits de netoyage

- Activités professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme combustible

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme combustible

- Activités professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : Inervention en laboratoires

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Inervention en laboratoires

- Activités professionnelles

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations - Consommateur

Titre : utilisation de produits de netoyage

- consommateur

Utilisations - Consommateur

Titre : Utilisation comme combustible

- consommateur

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Utilisations - Consommateur

Titre : Applications de dégivrage et d'antigel

- consommateur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000552 | |
|---|---|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | fabrication de substance- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Fabrication de substance ou utilisation de produit intermédiaire, processus chimique ou agent d'extraction. Comprend le recyclage/la valorisation, le transport, le stockage, la maintenanceet le chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac). |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|---|---|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur |
| Caractéristique du produit | • |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |

Fréquence et durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |
|-----------------------------|---|
| Expositions générales (sys- | Aucune mesure spécifique n'a été identifiée. |
| tèmes fermés) | |
| Expositions générales (sys- | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. |
| tèmes fermés)avec une | |
| collection d'échantil- | |
| lonsMesures générales | |
| (irritants pour la peau) | |
| Expositions générales (sys- | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. |
| tèmes fermés)Utiliser dans | |
| des procédés par lots con- | |
| finés | |
| Expositions générales (sys- | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. |
| tèmes ouverts)Procédé en | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| lotsavec une collection | | |
|--|--|-----------------------|
| d'échantillons | | |
| Méthode d'échantillonnage | Assurer une ventilation par extraction aux | c points d'émission. |
| Activités de laboratoire | Manipuler dans une hotte aspirante ou so extraction. | ous une ventilation à |
| Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)susceptible de produire des aérosols. | S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. | |
| Transferts de matière en vrac(systèmes fermés) | S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. | |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement | Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. | |
| Stockage.Mesures géné- rales (irritants pour la peau) | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. | |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement | |
| Aucune évaluation des expos nement. | itions n'a été présentée pour l'environ- | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

Conformément au règlement CE $\rm n^{\rm o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000554 | |
|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Utilisation de produit intermédiaire- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées). Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac). |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|--|---|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| Couvre les expositions quotic spécifié autrement). | expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que ement). | |
| Autres conditions opération | nnelles affectant l'exposition | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | |
| Expositions générales (systèmes fermés) | Aucune mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau) | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. | |
| Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| Expositions générales (systèmes ouverts)Procédé en lotsavec une collection d'échantillons | Assurer une ventilation par extraction aux | c points d'émission. |
|---|--|-----------------------|
| Méthode d'échantillonnage | Assurer une ventilation par extraction aux | c points d'émission. |
| Activités de laboratoire | Manipuler dans une hotte aspirante ou so extraction. | ous une ventilation à |
| Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)susceptible de produire des aérosols. | S'assurer que les transferts de matière se ment ou sous une ventilation à extraction | |
| Transferts de matière en vrac(systèmes fermés) | S'assurer que les transferts de matière se ment ou sous une ventilation à extraction | |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement | Vidanger et laver à grande eau le systèm d'opérer sur l'équipement. | e avant d'ouvrir ou |
| Stockage.Mesures géné- rales (irritants pour la peau) | Assurer une ventilation par extraction aux | c points d'émission. |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environne | ement |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- nement. | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000556 | |
|--|---|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Distribution de la substance- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC7 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y compris barils et petits paquets) de la substance, y compris de seséchantillons, son stockage, son déchargement, sa distribution et sesactivités connexes de laboratoire. |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|--|---|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| spécifié autrement). | liennes jusqu'à 8 heures (à moins que | |
| Autres conditions opération | nnelles affectant l'exposition | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | |
| Expositions générales (systèmes fermés) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau) | ys- Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Expositions générales (sys- | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| tèmes ouverts)Procédé en | |
|-----------------------------|---|
| lotsavec une collection | |
| d'échantillons | |
| Échantillon produit | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. |
| Activités de laboratoire | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. |
| Transferts de matière en | S'assurer que les transferts de matière se font sous confine- |
| vrac(systèmes fermés) | ment ou sous une ventilation à extraction. |
| | |
| Transferts de matière en | S'assurer que les transferts de matière se font sous confine- |
| vrac(systèmes ouverts) | ment ou sous une ventilation à extraction. |
| | |
| Remplissage de fûts et de | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. |
| petits conditionnements | |
| Nettoyage et maintenance | Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou |
| de l'équipement | d'opérer sur l'équipement. |
| | |
| Stockage. | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. |
| | |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement |
| Aucune évaluation des expos | sitions n'a été présentée pour l'environ- |
| nement. | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario u exposition - Travameur | |
|---|--|
| 3000000560 | |
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | préparation emballage et conditionnement de lasubstance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extru- sion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance etdes travaux de laboratoire annexes |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|---|---|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilisation | | |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). | | |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition | | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | |
| Expositions générales (systèmes fermés) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| Opérations de mélange (systèmes ou- verts)susceptible de pro- | | |
|---|---|--|
| verts)susceptible de pro- | | |
| duire des aérosols. ManuelTransfert / déver- | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. | |
| sement à partir de conte- | Assurer une ventilation par extraction aux points d'emission. | |
| neurs | | |
| Transferts par fûts/ lots | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. | |
| | | |
| Production ou préparation | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. | |
| ou articles par presse à | | |
| tablettes, compression, | | |
| extrusion ou pastillage | | |
| Remplissage de fûts et de | S'assurer que les transferts de matière se font sous confine- | |
| petits conditionnements | ment ou sous une ventilation à extraction. | |
| 1 | | |
| Nettoyage et maintenance | Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou | |
| de l'équipement | d'opérer sur l'équipement. | |
| 1-1 | | |
| Stockage. | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. | |
| | , | |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- | | |
| nement. | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
| | SCÉNARIO D'EXPOSITION |

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| 30000000565 | |
|---|---|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | utilisation de produits de netoyage- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyagey compris les transferts de l'entrepôt et coulée/déchargement des fûts ou des conteneurs. expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel), nettoyage et maintenance annexes de l'équipement. |

| SECTION 2 CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | | | |
|--|--|--|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | | |
| Caractéristique du produit | | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) | | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | | |
| Fréquence et durée d'utilis | | | |
| Couvre les expositions quotic spécifié autrement). | diennes jusqu'à 8 heures (à moins que | | |
| Autres conditions opératio | nnelles affectant l'exposition | | |
| la température ambiante (sau | isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | | |
| Transferts de matière en vrad | | | |
| Procédé automatique en sys tèmes (semi) fermés.Utiliser dans des systèmes confinés | S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. | | |
| Procédé automatique en sys tèmes (semi) fermés.Utiliser dans des systèmes confinés | S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. | | |
| Application de produits de nettoyage en systèmes fer- | S'assurer que les transferts de matière se font sous confine- ment ou sous une ventilation à extraction. | | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| mésUtiliser dans des sys- | |
|---|--|
| tèmes confinés | |
| Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé | S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. |
| Utiliser dans des procédés par lots confinésTraitement par chauffage | Assurer l'opération avec une hotte de réception disposée de manière adéquate. |
| Dégraissage de petits objets dans une station de net- toyage | Assurer l'opération avec une hotte de réception disposée de manière adéquate. |
| Nettoyage avec des laveurs à basse-pression | Assurer l'opération avec une hotte de réception disposée de manière adéquate. |
| Nettoyage avec des laveurs à haute pression | Effectuer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air. Se tenir dans le vent/garder la distance à la source. Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. |
| NettoyageManuelSurfacespas de pulvérisation | Assurer l'opération avec une hotte de réception disposée de manière adéquate. |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement | S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. |
| Stockage.Échantillon produit | S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement |
| | |

| Section 2.2 | Controle de l'exposition de l'environne | ment |
|-----------------------------|--|------|
| Aucune évaluation des expos | itions n'a été présentée pour l'environ- | |
| nement. | | |
| | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

| Section 3.2 - Environnement |
|---|
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement. |
| |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| | ocenano d'exposition - Travamen | |
|---|---|--|
| 3000000566 | | |
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyage y compris arrosage/déchargement en provenance des fûts ou des conteneurs; et expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel). | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | | |
|---|--|---|--|
| Section 2.1 | Contrôle | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | | | |
| Forme physique du produit | | ression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions de Température et de Pression) | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | | ne utilisation de la substance/du produit pouvant l'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilis | ation | | |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). | | | |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition | | ectant l'exposition | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | contraire). | |
| Scénarios contributeurs | Mesures | de gestion des risques | |
| Remplissage/préparation de l'équipe- ment à partir des fûts ou des conte- neurs.Etablissement spécialisé | | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%., ou: S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. | |
| Procédé automatique en systèmes (semi) fermés.Utiliser dans des sys- tèmes confinés | | Assurer l'opération avec une hotte de réception disposée de manière adéquate. | |
| Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Utiliser dans des sys- | | Assurer l'opération avec une hotte de réception disposée de manière adéquate. | |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Date de dernière parution: 17.02.2025 Date d'impression 07.03.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

10.2 28.02.2025 800001033917

| | T |
|--|---|
| tèmes confinésTransferts par fûts/ lots | |
| Procédé Semi Automatique (par ex.: | Assurer l'opération avec une hotte de réception dispo- |
| Application semi automatique des pro- | sée de manière adéquate. |
| duits pour les soins et la maintenance | éviter les activités avec une exposition de plus de 4 |
| des sols) | heures. |
| | |
| Remplissage/préparation de l'équipe- | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%. |
| ment à partir des fûts ou des conte- | , ou: |
| neurs.Etablissement non spécialisé | S'assurer que les transferts de matière se font sous |
| | confinement ou sous une ventilation à extraction. |
| | |
| Trempage, immersion et coulage- | Assurer l'opération avec une hotte de réception dispo- |
| ManuelNettoyageSurfaces | sée de manière adéquate. |
| , 0 | · |
| Nettoyage avec des laveurs à basse- | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%. |
| pressionLaminage, Brossagepas de | |
| pulvérisation | |
| Nettoyage avec des laveurs à haute | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%. |
| pressionPulvérisation | éviter les activités avec une exposition de plus de 4 |
| processia annonament | heures. |
| | Utiliser des outils à long manche là où c'est possible. |
| | Porter des gants résistants aux produits chimiques |
| | (répondant à la norme EN374) en combinaison avec |
| | une formation spécifique à cette activité. |
| | and formation opcomque a cotte activite. |
| PulvérisationManuelSurfacesNettoyage | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%. |
| - arverteationiviariacioariaccortetto yago | , ou: |
| | Assurer l'opération avec une hotte de réception dispo- |
| | sée de manière adéquate. |
| | see de mamere adequate. |
| Application manuelle ad hoc par pulvé- | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%. |
| risateurs à gachette, trempé, | , ou: |
| etc.Laminage, Brossage | Assurer l'opération avec une hotte de réception dispo- |
| oto.zamilago, Broodago | sée de manière adéquate. |
| | see de maniere adequate. |
| Application manuelle ad hoc par pulvé- | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%. |
| risateurs à gachette, trempé, | Emilion la teriodi de la substance dans le produit à 570. |
| etc.Laminage, Brossage | |
| Application de produits de nettoyage | S'assurer que les transferts de matière se font sous |
| en systèmes fermés | confinement ou sous une ventilation à extraction. |
| | éviter les activités avec une exposition de plus de 4 |
| | heures. |
| | nouros. |
| Nettoyage des dispositifs médicaux | Assurer l'opération avec une hotte de réception dispo- |
| Nettoyage des dispositifs medicaux | sée de manière adéquate. |
| | éviter les activités avec une exposition de plus de 4 |
| | l . |
| | heures. |
| Nettovago et maintenance de l'équi | Limitar la tangur de la substance dese la produit à Eº/ |
| Nettoyage et maintenance de l'équi- | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%. |
| pement Stockage.Mesures générales (irritants | S'accurer que les transferts de metière en fant seus |
| Lalockade Mesures denerales ururants | S'assurer que les transferts de matière se font sous |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

pour la peau) confinement ou sous une ventilation à extraction.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000562 | |
|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Utilisation comme combustible- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 16 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC7 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation, à la maintenance et au traitement des déchets. |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|---|---|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur |
| Caractéristique du produit | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) |
| Concentration de la Subs- | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant |
| tance dans le Mé- | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |
| lange/l'Article | |
| Fréquence et durée d'utilisation | |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que | |
| spécifié autrement). | |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition | |

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |
|---|---|
| Transferts de matière en vrac | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Transferts par fûts/ lots | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. |
| Expositions générales (systèmes fermés) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales (systèmes fermés)Mesures générales (irritants pour la peau) | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. |
| Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en lots | Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. |
| Utilisation comme combus- tible(systèmes fermés) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| Nettoyage et maintenance de l'équipement | Vidanger et laver à grande eau le systèm d'opérer sur l'équipement. | e avant d'ouvrir ou |
|--|---|---------------------|
| Stockage. | Stocker la substance à l'intérieur d'un sys | stème fermé. |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environne | ement |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- nement. | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000563 | |
|--|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Utilisation comme combustible- Activités professionnelles |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 16 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation, à la maintenance et au traitement des déchets. |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UMESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|--|---|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | Caractéristique du produit | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux Normales de Température et de Pression | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra | |
| Fréquence et durée d'utilisation | | |
| spécifié autrement). | | |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition | | |

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |
|---|--|
| Transferts par fûts/ lot- | éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. |
| sEtablissement spécialisé | evitor les douvites avec une exposition de plus de 1 fiedre. |
| Transferts de matière en vracEtablissement spécialisé | éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. |
| Expositions générales (systèmes fermés) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales (systèmes fermés)Mesures générales (irritants pour la peau) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en lots | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| Utilisation comme combus- tible(systèmes fermés) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
|--|--|
| Nettoyage et maintenance de l'équipement | Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. |
| Stockage. | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- nement. | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |
| | |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000567 | |
|--|---|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Inervention en laboratoires- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC 10, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utilisation de la substance en laboratoire, y compris transfert de matériel et nettoyage des installations. |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|---|---|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| spécifié autrement). | ns quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que | |
| | nnelles affectant l'exposition | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | |
| Activités de laboratoire | Manipuler dans une hotte aspirante ou sous une ventilation à extraction. | |
| NettoyageLaminage, BrossageNettoyage de récipient et de conteneur | Manipuler dans une hotte aspirante ou sous une ventilation à extraction. | |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- nement. | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |
| Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen | |
| sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour | |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
| | SCÉNARIO D'EXPOSITION |

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| 30000000568 | | |
|--|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | Inervention en laboratoires- Activités professionnelles | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 10, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utilisation de petites quantités en laboratoire, y compris transfert de matériel et nettoyage des installations. | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|---|---|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | • | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). | | |
| Autres conditions opération | nnelles affectant l'exposition | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | |
| Activités de laboratoire | Manipuler dans une hotte aspirante ou sous une ventilation à extraction. | |
| NettoyageLaminage, BrossageNettoyage de récipient et de conteneur | Manipuler dans une hotte aspirante ou sous une ventilation à extraction. | |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- nement. | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION | |
|---|----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé | | |
| Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen | | |
| sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour | | |
| estimer les expositions en milieu de travail. | | |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
| | SCÉNARIO D'EXPOSITION |

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| 30000001067 | |
|---|---|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | utilisation de produits de netoyage - consommateur |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 21 Catégories de produits: PC35 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'exposition générale des consommateurs en de- hors de l'utilisation de produits ménagers qui sont vendus entant que lessive et nettoyant, aérosols, revêtements, dégi- vreurs, lubrifiants et assainisseurs d'air. |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|--|---|--------------------------|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du consommateur | |
| Caractéristique du produit | • | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 5 % | |
| Quantités utilisées | | |
| pour chaque utilisation, couvi | re les quantités allant jusqu'à (en g): | 100 |
| Fréquence et durée d'utilisa | | |
| Couvre les utilisations allant j | | 365 |
| Exposition (nombre d'heures/ | | 2,00 |
| Autres conditions opération | nnelles affectant l'exposition | |
| Couvre l'utilisation à tempéra Couvre l'utilisation dans un ga d'aération. | arage individuel d'un volume de 34 m2 é | quipé d'un système |
| Catégories de produits | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
| Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux) | Couvre des concentrations pouvant all | er jusqu'à 2,5 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller ju- | |
| | Couvre des utilisations pouvant aller ju lisation | squ'à 1 fois/jour d'uti- |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 1.900 cm2 |
|---|---|
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 100 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement |
| Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro- duits à base de solvants) sprays de nettoyage (net- toyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant verrerie) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 960 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 16,2 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement |

| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environne | ement |
|---|---|-------|
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- | | |
| nement. | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|------------------|----------------------------|
| 0 (1 0 4 - 0 4 / | |

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé le modèle Consexpo, sauf indication contraire.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| 30000001066 | | |
|--|--|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | Utilisation comme combustible - consommateur | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 21 Catégories de produits: PC13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend les applications du consommateur en combustibles liquides. | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | | |
|---|--|----------------------|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du consommateur | | |
| Caractéristique du produit | | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa | | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 100 % | | |
| Quantités utilisées | | | |
| | re les quantités allant jusqu'à (en g): | 37.500 | |
| Fréquence et durée d'utilis | | | |
| Couvre les utilisations allant | | 104 | |
| Exposition (nombre d'heures | s/évenement): | 0,05 | |
| Autres conditions opération | onnelles affectant l'exposition | | |
| Couvre l'utilisation à tempéra | | | |
| Couvre l'utilisation dans une | pièce d'un volume de 20m3 | | |
| Couvre l'utilisation dans des | conditions normales de ventilation. | | |
| Catégories de produits | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | | |
| Carburants Liquide: Ravitaillement de véhicules | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % | | |
| | couvre des utilisations pouvant aller ju | | |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation | | |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 | | |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 37.500 g | | |
| | Couvre l'utilisation à l'air libre. | | |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clo m3 | s d'un volume de 100 | |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,05 heures/événement |
|------------|--|
| Carburants | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 80 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 104 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 800 g |
| | Couvre l'utilisation à l'air libre. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,01 heures/événement |

| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement | |
|---|---|--|
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- | | |
| nement. | · | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé le modèle Consexpo, sauf indication contraire.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000001068 | | |
|--|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | Applications de dégivrage et d'antigel - consommateur | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 21 Catégories de produits: PC4 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utilisation dans les fluides de dégivrage et les fluides antigel | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|---|--|-------------------|
| Informations Complémentaires | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement. | |
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du consommateur | |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Sauf indication contraire: | |
| | Couvre les concentrations allant jusqu'à | à (en %) : 0,59 % |
| Quantités utilisées | | |
| Sauf indication contraire:couvre les quantités allant jusqu'à (en g): 100 | | 100 |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| Sauf indication contraire:Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) : | | 365 |
| pour chaque utilisationExposition (nombre d'heures/évenement): | | 2,00 |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition | | |

Sauf indication contraire:
Couvre l'utilisation à température ambiante.
Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.

| Catégories de produits | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|---|--|--|
| Produits antigel et de dégi- vrage Lavages des vitres de voitures | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 0,59 % | |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 104 jours/an | |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- lisation | |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 1.900 cm2 | |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus- | |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

10.2 28.02.2025 800001033917 Date d'impression 07.03.2025

| | qu'à 100 g |
|---|--|
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de |
| | 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | pour chaque utilisation Couvre une exposition pouvant aller |
| | jusqu'à 4,00 heures/événement |
| Produits antigel et de dégi- vrage Dégivreur de serrures | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 0,59 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- |
| | lisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 960 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 16,2 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de |
| | 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | pour chaque utilisation Couvre une exposition pouvant aller |
| | jusqu'à 1,00 heures/événement |

| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement | |
|---|---|--|
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- | | |
| nement. | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé le modèle Consexpo, sauf indication contraire.

Section 3.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|--|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépacer les valeurs DNEL lorsque les mesures de gestion des risques identifiés sont adoptées.

| Section 4.2 - Environnement | |
|--|--|
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement | |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Methanol

Date de dernière parution: 17.02.2025 Date d'impression 07.03.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

10.2 28.02.2025 800001033917